



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 21 août 2023 à 18h30, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Paul Kushner	maire
Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière et trésorière.

Absente : Patricia Lacasse, cons. au poste no. 2

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président, monsieur Paul Kushner, il souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

2023-08-196

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en modifiant le titre du point 6.2 et de retirer le point 1.3 tel que présenté à savoir :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023
- 1.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la réfection du barrage du lac Gagnon
- 1.3 Dépôt et présentation du règlement 367-23-02 modifiant le règlement de zonage 367-02 - Implantation de terrain de camping
- 1.4 Avis de motion pour l'annulation du règlement 433-13
- 1.5 Dépôt et présentation du règlement 433-23-01 afin d'annuler le règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'un chalet d'accueil et l'aménagement de terrains

2. Ressources financières

- 2.1 Rapport des déboursés de juillet 2022
- 2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 900 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023 Obligations au montant de 2 900 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023
- 2.3 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 900 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023 – Règlement 451-22-01

3. Ressources humaines

- 3.1 Autorisation d'affichage pour le poste de directeur de l'urbanisme
- 3.2 Ratification d'embauche de deux (2) employés journaliers temporaires aux travaux publics



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de passage au MTQ sur la voie de contournement du chemin du Pont Paquette

5. Sécurité publique

Aucun sujet pour cette séance

6. Gestion du territoire

6.1 Demande de PIIA-2023-05 – 1973 Chemin du lac Quenouille

6.2 Demande auprès des instances gouvernementales pertinentes du Québec d'une suspension de 3 ans sur l'attribution de nouveaux claims miniers, ainsi que sur toutes activités minières sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs afin de travailler sur un projet d'aire protégée

6.3 Demande de l'association du lac Quenouille pour déboursier des sommes afin de faire l'inventaire des plantes aquatiques

7. Hygiène du milieu

7.1 Autorisation de mandat pour la vérification d'application des mesures correctives dans le dossier de la coupe forestière

8. Service à la collectivité

8.1 Appui à la ville de Rivière-Rouge pour la survie des services de leur hôpital

8.2 Appui à la ville de Ste-Agathe des Monts pour la construction d'un îlot sportif

8.3 Autorisation d'adhésion au regroupement de Loisirs Laurentides

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023

2023-08-197

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la réfection du barrage du lac Gagnon

2023-08-198

Madame Isabelle Jetté donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera un règlement d'emprunt pour la réfection du barrage du lac Gagnon.

1.3 Dépôt et présentation du règlement 367-23-02 modifiant le règlement de zonage 367-02 - Implantation de terrain de camping

2023-08-199

Monsieur Jacques Hébert constate le dépôt et la présentation du règlement no 367-23-02 modifiant le règlement de zonage 367-02 concernant l'implantation d'un terrain de camping.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

1.4 Avis de motion pour l'annulation du règlement 433-13

2023-08-200

Monsieur Serge Ennis donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera un règlement pour annuler le règlement no 433-13 autorisant un emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'un chalet d'accueil et l'aménagement de terrains.

1.5 Dépôt et présentation du règlement 433-23-01 afin d'annuler le règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'un chalet d'accueil et l'aménagement de terrains

2023-08-201

Madame Isabelle Jetté constate le dépôt et la présentation du règlement no 433-23-01 afin d'annuler le règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'un chalet d'accueil et l'aménagement de terrains.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de juillet 2023

2023-08-202

Monsieur Jacques Hébert constate le dépôt des déboursés pour le mois de juillet 2023.

Municipalité de Val-des-Lacs Rapport mensuel des dépenses Juillet 2023

Les chèques #1000 à 1037 et # 1588 à 1650	337 775.79 \$
Paiements internet et retraits directs	38 777.50 \$
Sous-total	<u>376 553.29 \$</u>
Salaires du mois	65 392.62 \$
Total des dépenses du mois	<u>441 945.91 \$</u>

2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 900 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023

2023-08-203

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Lacs



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 900 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
451-22-01	2 064 027 \$
451-22-01	835 973 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 451-22-01, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 août 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 février et le 31 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12801
48, RUE PRINCIPALE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Val-des-Lacs, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 451-22-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.3 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 900 000 \$ qui sera réalisé le 31 août 2023 – Règlement 451-22-01

2023-08-204

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	21 août 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	31 août 2023
Montant :	2 900 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 451-22-01, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 août 2023, au montant de 2 900 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

189 000 \$	5,50000 %	2024
199 000 \$	5,40000 %	2025
208 000 \$	5,20000 %	2026
219 000 \$	5,05000 %	2027
2 085 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,54300

Coût réel : 5,42263 %



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

2 -BMO NESBITT BURNS INC.

189 000 \$	5,00000 %	2024
199 000 \$	5,00000 %	2025
208 000 \$	5,00000 %	2026
219 000 \$	5,00000 %	2027
2 085 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,38000

Coût réel : 5,43006 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

189 000 \$	5,50000 %	2024
199 000 \$	5,35000 %	2025
208 000 \$	5,10000 %	2026
219 000 \$	5,10000 %	2027
2 085 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,38700

Coût réel : 5,46110 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

189 000 \$	5,55000 %	2024
199 000 \$	5,35000 %	2025
208 000 \$	5,25000 %	2026
219 000 \$	5,10000 %	2027
2 085 000 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,52548

Coût réel : 5,51608 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté, appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 900 000 \$ de la Municipalité de Val-des-Lacs soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Autorisation d'affichage pour le poste de directeur de l'urbanisme

2023-08-205

CONSIDÉRANT la démission du directeur de l'urbanisme qui a pris effet le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé lors de la séance du 17 juillet 2023 l'affichage pour un poste de coordonnateur du service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité nécessitent une personne ayant une formation en urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à effectuer l'affichage pour le poste de directeur de l'urbanisme en conformité avec la politique des cadres.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2 Ratification d'embauche de deux (2) employés journaliers temporaires aux travaux publics

2023-08-206

CONSIDÉRANT le besoin d'employés temporaires aux travaux publics pour surcroît de travail ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Gravel a été embauché par le directeur des travaux publics à titre de temporaire journalier le ou vers le 17 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Brousseau a été embauché à titre de temporaire journalier le ou vers le 10 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l'embauche de messieurs Marc Gravel et Denis Brousseau au poste de temporaire journalier aux travaux publics selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

2023-08-207

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de passage au MTMD sur la voie de contournement du chemin du Pont Paquette

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de reconstruction du pont Paquette sur le chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture du pont Paquette ;

CONSIDÉRANT QUE, durant la fermeture de cette voie d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers la voie de contournement instaurée par la Municipalité sous la résolution 2022-10-269 ;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité a municipalisé les chemins de la voie de contournement sous la résolution 2022-10-269 ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD, s'engage à remettre les routes municipales utilisées comme chemins de détour dans le même état qu'avant les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entrent pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise le MTMD à utiliser la voie de contournement instaurée par la résolution 2022-10-269 pendant les travaux de réfection du pont Paquette ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le MTMD, des routes municipales utilisées comme chemins de détour, et ce, telles qu'elles étaient avant les travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Sécurité publique

Aucun sujet pour cette séance

6. Gestion du territoire

6.1 Demande de PIIA-2023-05 - 1973, Chemin du Lac Quenouille

2023-08-208

CONSIDÉRANT la demande d'acceptation de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement latérale au 1973, chemin du Lac Quenouille, soit l'agrandissement du bâtiment principal (cour latérale) et la construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA-2023-05 a été déposée en juin 2023 par monsieur François Charland et qu'elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un garage, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09

CONSIDÉRANT la recommandation favorable votée à l'unanimité par le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 005-08-2023 issue de la rencontre du 14 août dernier ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte la demande de PIIA-2023-05.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 Demande auprès des instances gouvernementales pertinentes du Québec d'une suspension de 3 ans sur l'attribution de nouveaux claims miniers, ainsi que sur toutes activités minières sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs afin de travailler sur un projet d'aire protégée

2023-08-209

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est engagé à appuyer la nouvelle cible mondiale de protection de 30 % des terres et des mers d'ici 2030 selon ses compétences, ses échéanciers et ses ressources ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont des stratégies importantes et reconnues qui permettent d'accroître la résilience des écosystèmes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de services écologiques rendus à l'humain : activités de plein air, tourisme, purification de l'air et de l'eau, réduction des inondations, séquestration de carbone, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Val-des-Lacs souhaite contribuer aux cibles internationales de conservation et protection et a comme principaux objectifs de :

- Conserver la biodiversité et préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources de la municipalité ;
- Mettre en valeur le territoire tout en préservant l'environnement ;
- Préserver la qualité de vie des résidents de la municipalité et des villégiateurs qui s'y sont établis ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

- Revitaliser son économie par le biais d'une offre récréotouristique basée sur "la nature à l'état pur" de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la nature et les parcs, section Québec (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la conservation de la biodiversité et à la création d'un réseau d'aires protégées en zone terrestre et marine ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la SNAP Québec ont conclu une entente pour la réalisation de l'initiative "*Plein air*"¹, ayant comme objectif d'engager les municipalités dans la protection du territoire, mais également d'autres partenaires pertinents ;

CONSIDÉRANT QUE la SNAP Québec a octroyé une subvention de 150 920\$ à Éco-Corridors Laurentiens (ECL) afin de soutenir un projet ayant pour objectif la caractérisation du territoire ainsi que la création d'aires protégées et de corridors de conservation en terres publiques à Val-des-Lacs, projet réalisé en collaboration avec la municipalité de Val-des-Lacs, les municipalités régionales de comté ainsi que plusieurs autres partenaires locaux et régionaux, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de ce projet est la caractérisation des actifs écologiques vulnérables et/ou d'intérêt sur les terres publiques de Val-des-Lacs afin de prévoir une utilisation du territoire qui servirait à la fois les objectifs de conservation du gouvernement du Québec et de revitalisation économique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE toutes activités minières potentielles risquent d'avoir un impact négatif, significatif et à long terme sur l'intégrité du territoire sous étude ;

CONSIDÉRANT QUE le principe de précaution est une disposition du droit international (entérinée lors du sommet de Rio de 1992), laquelle expose que malgré l'absence de certitudes, à un moment donné, dû à un manque de connaissances techniques, scientifiques ou économiques, il convient de prendre des mesures anticipatives de gestion de risques eu égard aux dommages potentiels immédiats et futurs sur l'environnement et la santé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du Québec qu'une suspension de 3 ans soit imposée :

- i) Sur toute attribution de nouveaux *claims* miniers sur l'entièreté du territoire de la municipalité de Val-des-Lacs ;
- ii) Sur toutes activités minières projetées par les détenteurs de *claims* actuels sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs.

QUE le conseil demande une rencontre avec le MRNF et la MRC des Laurentides pour discuter des enjeux et solutions à cette menace réelle et significative sur le projet de conservation en cours.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

Le tout dans l'objectif de développer une proposition d'aire protégée en bonne et due forme (dans le cadre de l'initiative Plein air) à déposer au MELCCFP d'ici 2026.

l'«Plein air», ayant comme objectif d'engager les municipalités dans la protection du territoire, mais également d'autres partenaires pertinents;

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 Demande de l'association du lac Quenouille pour déboursier des sommes afin de faire l'inventaire des plantes aquatiques

2023-08-210

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de l'association des propriétaires du Lac Quenouille datée du 26 juin 2023 sollicitant la collaboration des trois municipalités/ville bordant le Lac Quenouille ayant pour objet une participation financière à la soumission portant sur un inventaire des plantes aquatiques sollicitées par l'association ;

CONSIDÉRANT QUE ledit lac est bordé par la Municipalité de Val-des-Lacs, la Municipalité du Lac-Superieur et par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT qu'un plan directeur du Lac Quenouille a été réalisé il y a quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE les 3 (trois) Municipalités se sont rencontrées au mois de mai dernier afin de faire le point sur ledit plan directeur ;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées dans ledit plan directeur n'ont pas été toutes réalisées ;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé que les 3 (trois) municipalités se revoient en septembre 2023 afin de permettre au département de l'environnement de chacune des municipalités d'évaluer les actions qui restent à poser ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs refuse de déboursier les sommes demandées pour l'inventaire des plantes aquatiques par l'association du lac Quenouille

ET

QUE le conseil reverra sa position ou émettra d'autres recommandations après que les 3 municipalités se seront rencontrées pour une mise à niveau du plan directeur.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

2023-08-211

7 Hygiène du milieu

7.1 Autorisation de mandat pour la vérification d'application des mesures correctives dans le dossier de la coupe forestière

CONSIDÉRANT la signature d'une entente de mesures correctives signée sous la résolution 114-05-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été homologuée à la Cour le ou vers le mois de novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas été en mesure de constater une application des mesures correctives relativement au reboisement ainsi qu'au nettoyage des milieux humides et ce, tel que prévue dans l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ne sont jamais venus chercher de permis pour effectuer les travaux comme mentionné dans l'entente ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes aux propriétaires dans ce sens, mais sans succès ;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente, il est prévu que M. Gélinas, ingénieur forestier vienne constater les travaux demandés ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M. Gélinas pour la somme de 810 \$ plus les taxes applicables pour la vérification des travaux de mesures correctives imposées aux propriétaires du terrain où a eu lieu la coupe illégale en milieu humide et son rapport ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à donner le mandat à M. Gélinas, ingénieur forestier pour la somme de 810 \$ plus les taxes applicables pour la vérification d'application des mesures correctives dans le dossier de la coupe forestière afin d'obtenir un rapport.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8 Service à la collectivité

8.1 Appui à la ville de Rivière-Rouge pour sa position quant à la réduction potentielle des services à l'Hôpital de Rivière-Rouge la survie des services de leur hôpital

2023-08-212

CONSIDÉRANT la résolution numéro 234/03-08-2022 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 3 août 2022, dont le contenu est par la présente réitéré comme si au long reproduit, dénonçant la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022, laquelle a été appuyée par plusieurs municipalités avoisinantes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités du secteur de la Rouge ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la présente résolution, le « secteur de la Rouge » comprend les municipalités de Nomingue, L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Labelle, La Minerve, La Conception et la Ville de Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT que, depuis , la Ville de Rivière-Rouge ne cesse ses interventions auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Ville elle-même, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les huit (8) municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule ;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière-Rouge, 2022.08-255 de Nomingue, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province;

CONSIDÉRANT que, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait;

CONSIDÉRANT que ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

CONSIDÉRANT que ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépassent constamment le seuil maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

CONSIDÉRANT d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km², et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens(nes) permanents(es), soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016;

CONSIDÉRANT que le CISSSL reconnaît lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'ainés d'ici 5 ans, a la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnaît que le territoire concerné est « vaste »;

CONSIDÉRANT qu'il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soin de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population générale;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid-19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc.;

CONSIDÉRANT qu'au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes : inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits ;

CONSIDÉRANT que le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main-d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

CONSIDÉRANT que diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandent la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée » et non seulement aux médecins, etc. ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pieds un « comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souligne néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoute que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions;

CONSIDÉRANT que la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région ;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens(nes), telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

CONSIDÉRANT les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons qui précèdent, la Ville de Rivière-Rouge est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit ;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le gouvernement fait fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la *Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV* par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la ville de Rivière-Rouge pour sa position quant à la réduction potentielle des services à l'Hôpital de Rivière-Rouge **et** la survie des services de leur hôpital.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2023-08-213

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

8.2 Appui à la ville de Ste-Agathe des Monts pour la construction d'un îlot sportif

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, par sa résolution numéro 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition du terrain appartenant au Centre de services scolaire situé derrière le centre sportif Damien-Héту ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, par sa résolution 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 27 avril 2023, la Ville est propriétaire du lot 6 402 781 du cadastre du Québec, anciennement propriété du Centre de services scolaire, situé derrière le centre sportif Damien-Héту ;

CONSIDÉRANT le projet de plan directeur soumis comporte la construction de : pavillon de services principal, terrain de football et soccer, surface de Deck hockey et patinoire, aire d'accueil avec mobilier, surface de jeux d'eau, skatepark, pumtrack, parcours d'exercices en boisé ;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents de la Municipalité de Val-des-Lacs pourront utiliser ;

CONSIDÉRANT QUE l'îlot sportif aura un caractère régional ;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot est situé à proximité de la Polyvalente des Monts et que les étudiants en bénéficieront ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos citoyens fréquentent la Polyvalente des Monts ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir un mode de vie actif chez ses citoyens de tous âges ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'îlot sportif dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Il est proposé par monsieur Steven Minty et madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la députée du comté de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 août 2023

8.3 Autorisation d'adhésion au regroupement de Loisirs Laurentides

2023-08-214

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a des projets pour l'amélioration de son offre d'activités sportives sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Loisirs Laurentides a l'expertise pour guider la Municipalité dans ses différents projets ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à adhérer au regroupement Loisirs Laurentides pour la somme de 75 \$ pour une année.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de l'assemblée

2023-08-215

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19 h 24

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
21 août 2023
